

OBJET	N°
Arrêté du Maire de Montceaux l'Etoile du 21 juillet 2022	2022 / ARR /33

OBJET : Circulation provisoire alternée sur une partie de la VC Route de la Tour pour la réalisation d'un branchement d'eau potable au lieu-dit « Vigne de Pierre »

★ ★ ★ ★ ★

Le Maire de MONTCEAUX L'ETOILE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'un branchement d'eau potable sera effectué par la SAS POTAIN TP CHEZ SIG IMAGE au lieu-dit « Vigne de Pierre » le long de la VC Route de la Tour,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules de toutes catégories sera alternée par panneaux BK15 et CK18 sur une partie de la VC Route de la Tour, au lieu-dit « Vigne de Pierre ». Le stationnement et le dépassement sur cette portion de voie sera interdit.

ARTICLE 2 :

L'entrepreneur aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté prendra effet le 15 septembre 2022 pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARCIGNY est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la SAS POTAIN TP CHEZ SIG IMAGE.

Fait à Montceaux l'Etoile, le 21 juillet 2022

Le Maire
Georges PROST

